

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Julien Eggenberger – Quels développements pour les infrastructures sportives d'importance cantonale ?

Rappel

Le rapport Sport Suisse 2014 dresse un état des lieux particulièrement intéressant de la pratique sportive dans notre pays. La moyenne hebdomadaire est passée de 7,3 heures à 6,6 heures chez les 10-14 ans, et de 6,1 heures à 5,6 heures chez les 15-19 ans. La pratique sportive des adultes est aussi très variable. Elle dépend principalement du niveau de formation. Ainsi les adultes qui n'ont aucune pratique sportive sont trois fois plus nombreux parmi ceux qui n'ont fait aucune formation après l'école obligatoire par rapport à ceux qui ont un diplôme tertiaire. Ces constats montrent que l'encouragement de la pratique sportive doit continuer à figurer dans les priorités de l'action politique, dans une perspective de santé publique, mais aussi par les valeurs promues par le sport et sa participation à l'éducation de chaque individu.

Par ailleurs, le domaine du sport constitue une pièce maîtresse du développement économique, touristique et académique de notre canton, hôte de nombreuses fédérations internationales et organisateur reconnu et apprécié de grandes compétitions et manifestations sportives internationales.

En parallèle à l'enseignement de l'éducation physique et au travail riche et engagé de centaines de clubs en faveur du sport populaire, la promotion de la relève et du sport d'élite est la prolongation logique et indispensable à une politique sportive cohérente.

L'entrée en vigueur de la Loi sur l'éducation physique et le sport et l'adoption du règlement d'application il y a exactement une année constituent un tournant dans la politique cantonale en matière de sport. Un soutien au développement d'infrastructures sportives constitue une des principales nouveautés. Ces dispositions prévoient ainsi que " la construction ou la rénovation d'infrastructures sportives d'importance régionale, cantonale, intercantonale, nationale ou internationale peuvent bénéficier d'une aide financière de l'Etat, sous forme de prestations pécuniaires ". Ces soutiens sont complétés par le fonds du sport.

Le canton de Vaud offre un grand nombre d'infrastructures sportives variées réparties dans les différentes régions. Ces infrastructures répondent à des besoins locaux principalement. Pour les équipements régionaux ou cantonaux, la situation est très variable selon les sports. Les initiatives de fédérations internationales (tir à l'arc, cyclisme, ...) et des investissements touristiques (sports de glisse, ...) ont permis le développement de sites qui répondent à des besoins qui dépassent clairement les besoins locaux. Par ailleurs, les infrastructures développées dans le cadre des Jeux olympiques de la jeunesse apporteront une réponse intéressante dans certains sports (sports de glace et natation). Finalement, l'ouverture de la maison du sport à Leysin offre aussi une nette facilitation dans l'organisation de camps d'entraînement.

La situation est tout autre dans d'autres sports, pour lesquels il n'existe pas d'installations cantonales propres à répondre aux besoins. C'est le cas, par exemple, des sports de salle (gymnastique, basket, volley, ...) qui utilisent essentiellement des salles omnisports à vocation scolaire (à quelques rares exceptions près essentiellement réalisées par un financement privé). Si cette situation est tout à fait adaptée pour répondre à des besoins locaux et pour le sport populaire, elle met malheureusement les structures formant la relève et les groupes d'élite dans une situation délicate. En effet, leurs besoins spécifiques ne peuvent être entièrement pris en compte par des structures dont l'utilisation est prioritairement scolaire, et ce même si la mise à disposition des salles cantonales a été améliorée. Les salles omnisports scolaires sont déjà saturées et il n'est en effet pas évident de ne disposer de locaux que quelques heures par jour. Dans le domaine de la gymnastique, l'impossibilité d'avoir une installation avec un usage exclusif peut être particulièrement handicapante, car elle rend nécessaires le montage et le démontage quotidien alors que certains équipements demandent à rester fixes. Ces différents constats sont probablement aussi valables dans d'autres domaines comme les arts martiaux ou les sports de balle. La création d'un centre d'entraînement cantonal pourrait peut-être constituer une réponse adaptée.

Une politique sportive doit permettre aux différents clubs et à leurs fédérations cantonales d'offrir des installations adaptées afin de permettre aux jeunes sportives et sportifs d'élite de s'entraîner dans les conditions les meilleures. Afin de répondre aux objectifs poursuivis par la loi, un travail de soutien est indispensable, mais probablement pas suffisant, car l'absence de projet à soutenir ne signifie pas forcément l'absence de besoins. C'est d'ailleurs pour cela que la politique du sport mise en œuvre par le Service de l'éducation physique et du sport (SEPS) se donne pour mission de " planifier, conseiller, contrôler et coordonner en matière d'équipements sportifs. "

Questions au Conseil d'Etat

Au vu de ces différents constats, nous posons au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- 1. Quelle est l'évaluation des besoins en infrastructures sportives d'importance cantonale faite par le Conseil d'Etat ?*
- 2. Quels sont les outils de planification développés par le Service de l'éducation physique et du sport ? Comment sont-ils mis à jour ?*
- 3. Les fédérations sportives et les communes ont-elles été consultées ?*
- 4. Quels sont les critères qui assurent un soutien financier cantonal à une infrastructure sportive régionale ? Et cantonale ?*
- 5. Quels sont les projets qui ont bénéficié d'un tel soutien ?*
- 6. Quels sont les projets en développement pour lesquels un tel soutien est envisagé ?*
- 7. Dans quel autre domaine, le Conseil d'Etat envisage-t-il le développement d'infrastructures sportives d'importance cantonale ?*
- 8. La création d'un centre d'entraînement cantonal pourrait-elle apporter une réponse adaptée à ces besoins ?*

Nous remercions d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions posées par l'interpellateur.

1. Quelle est l'évaluation des besoins en infrastructures sportives d'importance cantonale faite par le Conseil d'Etat ?

Bien que la loi ne le prévoie pas, l'évaluation est établie pour les besoins scolaires, sur la base du

nombre de classes auquel correspondent des besoins en infrastructures sportives scolaires (au minimum 1 salle de sport pour 10 classes selon le règlement sur les constructions scolaires primaires et secondaires (RCSPS)). Aucun recensement des besoins n'est, par contre, tenu pour le sport associatif, qui concerne dans notre canton 42 associations sportives cantonales et quelque 1200 clubs.

2. Quels sont les outils de planification développés par le Service de l'éducation physique et du sport ? Comment sont-ils mis à jour ?

Le SEPS tient un inventaire des principales infrastructures sportives sises dans le canton : salles triples, patinoires, piscines couvertes, infrastructures spécifiques. Cette connaissance, couplée aux nombreux contacts que le service entretient avec les associations sportives cantonales (voire nationales) et avec les clubs, permet de confirmer ou non l'existence d'un besoin.

Il n'existe donc pas de planification à proprement parler à l'échelon cantonal. A noter que ce sont le plus souvent les communes, voire parfois des acteurs privés (clubs ou autres) qui développent et financent des infrastructures sportives et non l'Etat, qui n'a pas la compétence de développer lui-même ce type d'infrastructures. La loi sur l'éducation physique et le sport (LEPS) prévoit par contre que le canton encourage la réalisation d'infrastructures sportives et collabore avec les acteurs concernés en matière de construction, de développement, d'amélioration et d'utilisation des infrastructures sportives, ce qu'il fait au quotidien.

3. Les fédérations sportives et les communes ont-elles été consultées ?

Le Conseil d'Etat répond par la négative, étant donné qu'il n'existe pas au sein de l'Etat de planification de l'ensemble des besoins à proprement parler. Mais une vue globale de la perception des besoins en infrastructures et de l'état de celles-ci devraient ressortir d'une vaste étude statistique que le Service de l'éducation physique et du sport (SEPS) a lancé fin 2016 auprès de la totalité des clubs sportifs du canton, étude dont une part non négligeable est consacrée à la question des infrastructures.

Pour le reste, le SEPS est en contact fréquent avec les communes et les associations sportives cantonales, et plus particulièrement avec tous les maîtres d'ouvrage, puisqu'il rédige le préavis des infrastructures et équipements sportifs pour la CAMAC (Centrale des autorisations en matière d'autorisation de construire).

4. Quels sont les critères qui assurent un soutien financier cantonal à une infrastructure sportive régionale ? Et cantonale ?

En vertu de l'article 44 du règlement d'application de la loi sur l'éducation physique et le sport (RLEPS), peuvent bénéficier d'une aide financière :

- les infrastructures qui répondent, par leur capacité d'accueil, aux besoins sportifs de niveau régional, cantonal, intercantonal, national ou international ;
- les bassins de natation couverts d'une longueur de 25 mètres au moins et comprenant 6 lignes d'eau, ou 5 lignes d'eau et un bassin non-nageurs, pour autant qu'ils soient mis à disposition des établissements scolaires de manière significative et régulière.

A titre exemplatif, les piscines couvertes, les patinoires couvertes, les salles triples (VD6 ou VD6+) qui comprennent des gradins et qui doivent être mises à disposition des sociétés (soirs, week-ends, vacances) seront éligibles.

Par ailleurs, l'article 46 RLEPS donne le détail des critères :

" Art. 46 Conditions (art. 28 LEPS)

¹ L'aide peut être octroyée si :

1. il n'existe pas suffisamment d'infrastructures équivalentes dans la région concernée ;
2. le solde du financement est assuré ou des garanties sont apportées quant au financement futur ;

3. *l'exploitation annuelle paraît à terme financièrement proche de l'équilibre ou si une collectivité publique se porte garante de la couverture du déficit envisagé ;*
4. *elle est proportionnée à l'intérêt reconnu au projet et celui-ci ne serait vraisemblablement pas réalisé sans elle.*

² *L'aide est subordonnée au respect de normes édictées par le service, notamment concernant la sécurité, les dimensions et l'hygiène.*

5. *Quels sont les projets qui ont bénéficié d'un tel soutien ?*

A l'heure actuelle, trois demandes ont été adressées au SEPS. Deux des trois projets ont obtenu un soutien : le Centre d'excellence de tir à l'arc à Lausanne (CETA) et la nouvelle patinoire de Malley, objet qui a donné lieu à un EMPD voté par le Grand Conseil au printemps de cette année.

6. *Quels sont les projets en développement pour lesquels un tel soutien est envisagé ?*

Le Service d'éducation physique et du sport suit tous les projets de construction d'infrastructures sportives puisqu'il a notamment pour mission d'édicter et de faire respecter des normes de construction, notamment du point de vue de la sécurité, des dimensions et de l'hygiène. Le SEPS a à l'heure actuelle répertorié plus d'une vingtaine de projets susceptibles de répondre aux conditions de la LEPS et de son règlement. Des demandes formelles ont déjà été déposées pour certains de ces projets et sont actuellement en cours d'examen.

7. *Dans quel autre domaine le Conseil d'Etat envisage-t-il le développement d'infrastructures sportives d'importance cantonale ?*

Conformément à l'article 1, al. 3, let. f de la LEPS, l'Etat encourage la réalisation d'infrastructures sportives. Il n'a donc pas la compétence de réaliser lui-même ces ouvrages. Ainsi, il ne peut être le porteur de projet et développer lui-même des infrastructures sportives cantonales, hormis la construction des infrastructures sportives nécessaires aux établissements de la scolarité post-obligatoire que, par contre, la loi lui impose (article 6 de la loi sur l'enseignement secondaire supérieur (LESS)).

8. *La création d'un centre d'entraînement cantonal pourrait-elle apporter une réponse adaptée à ces besoins ?*

Il revient aux fédérations nationales et aux associations cantonales de déterminer leurs propres besoins en fonction de leur stratégie (nombre, répartition et localisation d'éventuels centres d'entraînements), d'analyser leurs possibilités d'investissement et de couverture des frais d'exploitation. Il est probable que la majeure partie de ces centres d'entraînement pourront bénéficier d'une aide financière au titre de la LEPS puisqu'un centre cantonal sera la plupart du temps unique et répondra donc à la condition de combler une sous dotation (art. 46 alinéa a RLEPS). Néanmoins, une étude devra être effectuée au cas par cas.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le .